



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-601

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
DEPOSE DES LUMINAIRES DE NOEL  
BOULEVARD GAMBETTA ET RUE DOYEN RENE GOSSE

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera interdite par intermittence suivant l'avancement du démontage des luminaires rue Doyen René Gosse :

- Mardi 09 janvier 2024 de 19h00 à 00h00,
- Jeudi 11 janvier 2024 de 19h00 à 00h00.

#### **Article 2 :**

La circulation s'effectuera en alternat manuel boulevard Gambetta :

- Jeudi 11 janvier 2024 de 19h00 à 00h00,
- Mardi 16 janvier 2024 de 19h00 à 00h00.

#### **Article 3 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

#### **Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 décembre 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.